



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0576 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D278 communes de BEAUVOIR et ÉGLENY En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Madame la Maire de Beauvoir,
Madame la Maire de Égleny,**

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_023 en date du 04 mai 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 09/06/2026 émise par le Marché Gourmand de Beauvoir demeurant Mairie de Beauvoir 3 impasse de la Croix 89240 Beauvoir représentée par Madame Adelina GALLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- que le Marché Gourmand nocturne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2026 au 02/08/2026 D278

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 01/08/2026 à 18h et jusqu'au 02/08/2026 à 3h, la circulation des véhicules est interdite sur la D278 du PR 0+0016 au PR 1+0523 (communes de BEAUVOIR et ÉGLENY) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

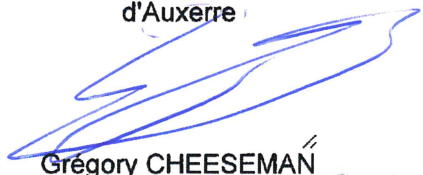
ARTICLE 2 : À compter du 01/08/2026 à 18h et jusqu'au 02/08/2026 à 3h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la D304 du carrefour avec la D278 jusqu'au carrefour avec la D4 puis la D4 du carrefour avec la D304 jusqu'au carrefour avec la D278.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Marché Gourmand de Beauvoir.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental et Madame la Maire de Beauvoir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 03/02/26

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre


Grégory CHEESEMAN

À ÉGLENY, le 21 juin 2026

Madame la Maire de Égleny

Micheline COUET



À BEAUVOIR, le 03/02/26

Madame la Maire de Beauvoir


Sophie CHANTEMILLE



DIFFUSION:

- Madame la Maire de Beauvoir
- Gendarmerie
- Marché Gourmand de Beauvoir
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Unité territoriale d'Auxerre
- UTR Auxerre
- Conseillers départementaux Cœur de Puisaye
- Service de ramassage de déchets
- CITD Auxerre

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 278

Commune de Beauvoir
Marché Gourmand Nocturne
Arrêté TP -2026/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



Zone de travaux

- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Accès riverains

8yonne
LAUTRE